

Commune de CHAMPSAC
1, Rue des Fontaines
87230 CHAMPSAC

N° 2025/029
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 29 août 2025

Nombre de conseillers : 15
le vendredi 29 août à 17h30

Présents : 9

Le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPSAC,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie,
sous la Présidence d'Émeline GIAMBELLUCO, Maire.

Votants : 9

Date de convocation du Conseil Municipal : 25/08/2025

Pour :

Présents : Émeline GIAMBELLUCO, Christian PROVILLE, Nicole CHADELAUD, Sophie
LE GAL, Charles WACHENHEIM, Christelle RAMA, Christian TALLET, Jean-Pierre
CHALARD, Julien CURNIER

Contre :

Absents : Sylvain THOMAS, Marianne ROCHE, Florent VAUDON, Sylvain LACOUR

Abstention :

Pouvoirs : /

Secrétaire de séance : Julien CURNIER

*Emmanuelle MAIGNE, excusée par le Maire en début de séance pour son retard, est arrivée en
séance à 18h. Elle n'a pas participé aux votes des délibérations n° 2025/027 à 2025/029 et a
participé aux votes des délibérations n°2025/030, 2025/031, 2025/032, 2025/033.*

2025-029 Demande d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances
irrécouvrables,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables, après mise en
œuvre de poursuites dans effet,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par le conseil municipal
ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité :

- D'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées dans le tableau ci-
annexé, pour un montant total de 0,96 €, correspondant à la liste des produits
irrécouvrables n° 6122220133 dressée par le comptable public,
- Dit que les titres seront émis conformément à la réglementation.

Ainsi dit et délibéré le jour, mois, et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
En Mairie le 29 août 2025

Mme le Maire,
Emeline GIAMBELLUCO

Certifiée exécutoire le : 29 août 2025
Publié ou notifié le : 29 août 2025



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un
recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de
LIMOGES dans un délai de 2 mois, à compter de la présente
publication de la délibération en préfecture
087-218703601-20250829-2025DB029-DE
Reçu le 06/09/2025

087038

SGC SAINT-JUNIEN

Etat des présentations et admissions en non-valeur

40200 CHAMPSAC

ORIGINE DOCUMENT :

Numéro du poste comptable : 087038

Budget collectivité : 40200

Id de la liste de présentation en NV : Id de la li

Liste de critères de tri : 5 Asc, 7 Asc

Accusé de réception en préfecture
087-218703601-20250829-2025DB029-DE
Reçu le 06/09/2025

HEL16P



40200 - CHAMPSAC

Pièces irrécouvrables des collectivités et établissements locaux

Arrêtées à la date du 27/11/2023

Numéro de la liste : 61222220133

Le comptable public soussigné expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement des pièces portées sur l'état ci-après, en raison des motifs énoncés.

Il demande, en conséquence, l'admission en non-valeurs de ces pièces pour le montant total de :

0,96 Euro (s)

087038

SGC SAINT-JUNIEN

Etat des présentations et admissions en non-valeur

40200 CHAMPSAC

Nombre de pages : 3

FIN DE DOCUMENT